

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/10/135

Objet : 135 - Signature d'une convention avec l'association TadasanA pour la mise à disposition de la salle de danse du conservatoire

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Thomas FERRY, président de l'association TadasanA pour disposer de la salle de Danse du conservatoire les lundis de 15h à 16h15 et les jeudis de 10h30 à 11h45, pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux et d'une convention consignes de sécurité avec l'association TadasanA, représentée par Monsieur Thomas FERRY, président, pour la mise à disposition de la salle Danse du conservatoire les lundis de 15h à 16h15 et les jeudis de 10h30 à 11h45, pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 2 octobre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251006-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

Décision du Maire n°2025/10/135 du 2 octobre 2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

